

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

AVS

DIFFUSION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de cinquante mille francs (50 000 F)

Siège social : PARIS (75008), avenue des Champs Elysées N 102

à

Objet : ~~négoce en gros, demi-gros de tout produit~~

Constituée par acte sous seing privé

en date du 18 septembre 1996

Enregistré à PARIS le 2 octobre 1996

Registre du Commerce RCS PARIS : B 409 070 513

96B13129

Entre les soussignés :

M. adame MOUYSET Marie-Claude Noëlle Gilbert, salariée,

(Nom, prénoms, profession, domicile)

domiciliée à NAUCELLE (Aveyron) ~~de PARIS~~

1 al de COMPTES

N° dépôt

- 5 DEC. 1997

65574

dit le Cédant, d'une part,

et M. adame GRANTARD ~~Marie-Claude Noëlle Gilbert~~ infirmière,

(Nom, prénoms, profession, domicile)

domiciliée à RODEZ (Aveyron), Avenue de Toulouse N° 52

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. adame MOUYSET Marie-Claude est propriétaire de 80 parts

de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'elle a acquises de ~~la~~ par acte du

enregistré le

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 80 parts

qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec

effet à partir du 1er janvier 1997, tous les droits et obligations

y attachés.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE
DE Rodez LE 12 JUN 1997
F° 448/8
RECU
SIGNATURE
OUIPE TIMBRE Cent cinquante
Quatre francs
DTS D'ENREGI Cent cinquante
Quatre francs

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

~~trois mille deux cents francs (3 200 F)~~

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

~~M.~~

~~.....~~

~~.....~~

~~seuls membres de la Société avec le Cédant~~

~~lesquels ont été pris en considération les droits de cession dont ils ont déclaré par~~

~~application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts originaux~~

~~M. en qualité d'associé.~~

~~lesquels ont été pris en considération les droits de cession dont ils ont déclaré par~~

~~confèrent par la jouissance de biens immobiliers~~

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M ~~adame~~ **GRANTARD Jacqueline**

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à **RODEZ** , le **12 mars 1997**
(en toutes lettres)

Signatures (1)

" Bon pour accord " **Grantard**

Bon pour cession

Grantard

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).